

## **Proposition n°1**

**Promouvoir l'économie circulaire au niveau international comme levier permettant de répondre aux enjeux environnementaux mondiaux.**

### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Permettre aux gouvernements et décideurs publics d'agir de manière concertée à la promotion de l'économie circulaire. Fixer des objectifs ambitieux pour l'économie circulaire, en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre adoptés lors des COP. Reconnaître son utilité dans le cadre de l'action en faveur du climat sur la base de travaux scientifiques reconnus au sein de la communauté internationale.

### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Les décideurs publics et gouvernements, en lien avec les délégations chargées des négociations sur le climat.

### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Les délégations peuvent intégrer des objectifs chiffrés en lien avec l'économie circulaire dans le cadre des INDC. Elles peuvent également chercher à faire adopter des objectifs partagés par la communauté internationale, par exemple des COP.

À l'instar du GIEC, un groupe international d'experts sur l'économie circulaire sera créé par deux institutions des Nations unies : l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Cette initiative devra être approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet organisme intergouvernemental sera ouvert à tous les pays membres de ces deux organisations.

### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

L'intégration d'objectifs en lien avec l'économie circulaire peut être réalisée dès la 22<sup>ème</sup> conférence des parties, en novembre 2016.

Le principe de la création du groupe d'experts peut être décidée dès cette COP, son installation et le lancement officiel de ses travaux pouvant avoir lieu dans l'année qui suivra. Un premier rapport sera livré un an après que sa constitution aura été approuvée par l'Assemblée générale.

### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

Cette mesure concerne l'ensemble des pays signataires de l'accord obtenu par la communauté internationale.

### **À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition internationale mais procède d'initiatives nationales.

À l'échelle nationale, son adoption est facilitée par celle des propositions 2 et 6.

### **Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

Les précédents en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont encourageants : ainsi, la France a réduit ses émissions [de 10 % en entre 1990 et 2013](#), l'Union européenne [de 23 % entre 1990 et 2014](#).

Les travaux du GIEC ont favorisé la prise de conscience des enjeux climatiques et ont donné des indications quant à l'ambition attendue des objectifs.

**Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

Certains pays ont déjà intégré des objectifs chiffrés en matière d'économie circulaire dans le cadre de leur INDC, comme la Chine ou le Maroc.

À l'échelle européenne, un premier paquet sur l'économie circulaire a été proposé (cf. fiche proposition n°2).

En juin 2017, un forum international sur l'économie circulaire sera organisé en Finlande par le *think tank* Sitra afin de partager les bonnes pratiques pratiquées à l'échelle nationale.

**Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

Les modalités de financement du groupe d'experts peuvent être dérivées de celles du GIEC : le budget provient donc des fonds alloués par l'ONU.

Les efforts financiers consentis par chaque pays en matière d'économie circulaire devront être évalués sur la base de leurs objectifs.

## **Proposition n°2**

**Mesurer la transition circulaire de manière harmonisée au niveau européen, et fixer des objectifs à moyen terme.**

- **Au niveau français et européen, développer un indicateur harmonisé ou un panel restreint d'indicateurs de la transition vers une économie circulaire pour un territoire donné.**
- **S'assurer que ces indicateurs mesurent la circularité globale des processus (et non à une seule étape, pour éviter les effets pervers), pondèrent de manière adaptée les différentes ressources en fonction de leur rareté et prennent convenablement en compte les importations, la consommation locale et les exportations.**
- **Mesurer le niveau actuel de ces indicateurs et se fixer des objectifs clairs et ambitieux pour 2030 et 2050.**

### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Permettre d'apprécier le niveau de circularité de l'économie d'un territoire ou d'une activité donnée en France et en Europe afin de développer les comparaisons et favoriser l'émulation. Mesurer les progrès accomplis, évaluer la pertinence des différents leviers et objectiver les politiques publiques envisagées. Orienter efficacement les actions des acteurs publics et privés en fléchant les investissements vers les initiatives les plus durables. Accélérer le changement de comportement des acteurs économiques.

### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Les gouvernements des États-membres de l'Union européenne, en lien avec les institutions européennes : Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne.

### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Suivant la procédure législative en vigueur (ou procédure de codécision), la Commission européenne peut soumettre une proposition de règlement au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Cette proposition établirait un cadre juridique pour la production d'indices harmonisés par les États-membres. Elle pourrait être ajoutée au paquet "économie circulaire", présenté par la Commission en décembre 2015.

Au niveau national, ce règlement serait ensuite transposé.

La procédure peut également être déclenchée par une initiative d'un quart des États-membres, sur recommandation de la Banque centrale européenne, ou sur demande de la Cour de Justice.

### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

Le niveau actuel sur ces indicateurs doit être mesuré dès leur mise en place pour fixer des objectifs chiffrés, clairs et ambitieux pour 2030 et 2050. Ces objectifs pourraient être intégrés au calendrier de mise en œuvre du paquet "économie circulaire" dont le but est d'entamer la transition en matière de transformation et de recyclage des déchets au sein du marché intérieur d'ici 2030.

Concernant la modification du cadre réglementaire européen, il faut compter entre trois mois et un an. En effet, la procédure juridique démarre à la date de réception de la position du Conseil de l'Union européenne en première lecture. Elle constitue le début du délai de trois mois pour la deuxième lecture du Parlement européen. Ce délai peut être prolongé d'un mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil. Si la position du Conseil est approuvée, l'acte est réputé adopté conformément à la position en première lecture.

Si aucun accord n'est adopté en deuxième lecture, un comité de conciliation est convoqué. Le délai réel entre la deuxième lecture du Parlement européen et l'issue des travaux du comité de conciliation ne peut en aucun cas dépasser neuf mois.

**À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

Cette mesure est destinée aux institutions européennes, aux gouvernements des États-membres et aux décideurs publics. Elle modifie indirectement les cadres réglementaires nationaux, et donc les citoyens et les entreprises des États-membres.

**À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition européenne, mais serait appliquée au niveau national.

Au niveau européen, son adoption est facilitée par celle de la proposition 1. Au niveau national, son adoption est facilitée par celle de la proposition 6.

**Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

Il n'existe pas d'indicateur synthétique unique permettant de mesurer la circularité de l'économie au niveau d'un pays ou d'une région. De nombreux indicateurs existent pourtant, mais ils sont disparates et ne permettent pas d'apprécier la circularité globale des processus.

Certains pays procèdent déjà à un pilotage par objectif. C'est notamment le cas de la Chine, qui fixe désormais des objectifs à atteindre pour une batterie d'indicateurs en lien avec l'économie circulaire dans le cadre des plans quinquennaux.

**Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

Il existe une grande variété d'indicateurs en matière d'économie circulaire.

Au niveau international, l'OCDE et le G8 utilisent la notion de « productivité des ressources », c'est-à-dire le rapport entre le PIB réel et la consommation de matières premières. Elle possède cependant une limite importante, car elle ne prend en compte que les matières premières directement consommées par l'économie, et laisse de côté celles qui sont contenues dans les importations de produits manufacturés.

Au niveau de l'Union européenne, la Commission a établi un tableau de bord annuel en matière d'efficacité-ressource.

Au niveau microéconomique, il existe des indicateurs synthétiques de gestion qui mesurent, en interne, le niveau de circularité d'une entreprise ou d'une activité. Cependant, ils n'étudient pas l'usage fait des biens produits une fois acquis par les utilisateurs finaux.

**Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

Cette proposition n'aurait d'impact direct ni sur les finances publiques nationales ni sur le budget de l'Union.

### Proposition n°3

**Adapter le cadre réglementaire communautaire pour favoriser la transition vers l'économie circulaire.**

- **Créer un véritable marché intérieur pour les matières premières recyclables et recyclées.**
- **Adapter la réglementation encadrant les nouvelles activités de l'économie circulaire (économie collaborative notamment) et lever les barrières injustifiées.**
- **Encourager les démarches proactives et innovantes de la part des entreprises, en systématisant, au niveau français et européen, le recours aux « *green deals* » ou engagements pour la croissance verte (ECV).**

#### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Créer et dynamiser un marché intérieur unifié pour les matières premières secondaires. Encourager l'évolution des *business models* vers des modèles plus circulaires. Favoriser les démarches innovantes. Réinventer des modes de coopération entre acteurs privés, puissance publique et société civile. Développer une croissance économique durable par l'essor des échanges commerciaux.

#### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Les gouvernements des États-membres de l'Union européenne, en lien avec les institutions européennes : Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne. Concernant les « *green deals* », les acteurs publics locaux, en collaboration avec les acteurs privés implantés sur les territoires.

#### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Des normes réglementaires devraient être fixées au niveau européen pour une unification des marchés : définition du déchet, développement de standards de qualité pour les matières secondaires, transport de ces matières. Au niveau national, des réglementations nouvelles doivent être adoptées pour accompagner les initiatives les plus innovantes. Inversement, les réglementations qui constituent des obstacles aux échanges commerciaux devront être abandonnées.

Au niveau européen, la Commission européenne devrait présenter une feuille de route pour l'adoption de normes encadrant les nouvelles activités de l'économie circulaire. Elle devrait présenter sa proposition au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. Cette proposition pourrait par exemple être ajoutée au futur paquet "économie circulaire" qui sera présenté par la Commission.

#### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

Concernant l'adaptation du cadre réglementaire européen, il faut compter entre trois mois et un an. En effet, la procédure juridique démarre à la date de réception de la position du Conseil de l'Union européenne en première lecture. Elle constitue le début du délai de trois mois pour la deuxième lecture du Parlement européen. Ce délai peut être prolongé d'un mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil. Si la position du Conseil est approuvée, l'acte est réputé adopté conformément à la position en première lecture.

Si aucun accord n'est adopté en deuxième lecture, un comité de conciliation est convoqué.

Le délai réel entre la deuxième lecture du Parlement européen et l'issue des travaux du comité de conciliation ne peut en aucun cas dépasser neuf mois.

Le règlement adopté devrait ensuite être transposé en droit français.

Les « *green deals* » peuvent être immédiatement lancés à l'initiative des pouvoirs publics locaux selon le calendrier : définition d'objectifs (3 mois) ; appel à projets et réception des dossiers (6 mois) ; évaluation des dossiers et lancement effectif (3 mois). Les premiers résultats peuvent être évalués au bout d'un an.

### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

Pour ce qui concerne les indicateurs, cette mesure est destinée aux institutions européennes, aux gouvernements des États-membres.

Pour ce qui concerne les « *green deals* », elle est destinée à l'État ainsi qu'aux acteurs publics et privés (entreprises, associations, organisations, collectivités territoriales...)

### **À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition européenne. Au niveau national, elle implique l'engagement des États et de l'ensemble des forces vives de la société.

Son adoption peut être facilitée par celle de la proposition 6.

### **Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

La France a signé ses quatre premiers engagements pour la croissance verte (ECV) ou « *green deals* », en avril 2016. Il n'est pas possible, à ce stade, d'en évaluer rigoureusement les résultats.

Aux Pays-Bas, 160 « *green deals* » ont été signés en trois ans, entre 750 acteurs différents : 60 % d'entreprises, 8 % d'ONG, 14 % d'acteurs publics locaux, 6 % d'instituts de recherche et 2 % d'instituts financiers. On ne dispose pas d'évaluation rigoureuse des bénéfices environnementaux et économiques induits directement par ces engagements.

### **Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

Une première ébauche du paquet sur l'économie circulaire a été publiée en juillet 2014. Une nouvelle proposition a ensuite été présentée le 2 décembre 2015. Elle contient un plan d'actions présentant plusieurs mesures devant être discutées et précisées pour un déploiement d'ici à 2019. Sa mise en œuvre est inscrite au programme de travail annuel de la Commission Juncker pour 2017.

Sur le plan national, l'un des objectifs principaux de la transition vers une économie plus circulaire repose sur un découplage entre croissance économique et croissance de la consommation de ressources. Cette transition est encouragée par la mise en place d'une réglementation progressivement plus contraignante et par la mise en place d'incitations adaptées. C'est le cas des schémas de responsabilité élargie du producteur (REP, codifiée dans la loi depuis 1975) qui visent à internaliser la contrainte de retraitement des déchets au niveau du producteur ou du metteur sur le marché initial d'un produit, afin de ne pas faire peser la responsabilité sur le seul consommateur.

Un second levier existant en France est celui de la taxation, notamment via les taxes générales sur les activités polluantes (TGAP).

### **Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

Dans le cadre des « *green deals* », les engagements n'ont généralement pas de coûts économiques directs. Cependant, au cas par cas, les pouvoirs publics locaux devront évaluer la viabilité économique des projets, en tenant notamment compte à la fois de la baisse des recettes correspondant aux aménagements réglementaires concédés, et de la baisse des dépenses induite par les engagements pris par les acteurs privés.

## **Proposition n°4**

**Donner un prix aux externalités pour faire de l'économie circulaire un terrain de jeu équitable.**

- **Donner de la visibilité moyen terme sur le prix du carbone, *a minima* au niveau européen, idéalement au niveau mondial.**
- **Étudier la possibilité de valoriser d'autres types d'externalités, positives et négatives, par exemple les impacts sur la biodiversité.**
- **Harmoniser les tarifs de mise en décharge au niveau européen à un niveau suffisant pour favoriser la réutilisation, le recyclage, et la valorisation énergétique.**

### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Favoriser les investissements durables en créant les incitations économiques pertinentes et en sécurisant l'environnement d'investissement. Donner de la visibilité à l'innovation en matière de préservation de la biodiversité. Faire émerger un marché commun des matières premières recyclées. Influencer le comportement des acteurs économiques.

### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Au niveau mondial, une fixation du prix du carbone doit être déterminée dans le cadre des conférences des parties. L'agenda de la COP22 doit mentionner la fixation d'un prix au carbone.

Au niveau européen, la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Au niveau national, les gouvernements doivent donner l'impulsion et les administrations en assurer la mise en œuvre.

### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Le prix du carbone doit être fixé par un Accord international. Au préalable, un prix plancher pourrait être fixé ; les États pourraient ensuite décider d'inclure un plan d'action pour adopter un prix du carbone dans leur INDC.

Au niveau européen, la Commission doit réviser le fonctionnement des EU-ETS pour la période 2021-2030, notamment en instaurant un prix plancher du carbone. La Commission doit proposer un tarif plancher uniforme de mise en décharge pour tous les États membres applicable à compter de 2025. La proposition doit être validée par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. La Commission sera ensuite chargée d'appliquer ce règlement.

Des travaux scientifiques pourraient être engagés pour étudier la bonne façon de mesurer et de valoriser les externalités, positives et négatives.

### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

À court terme, les initiatives des acteurs économiques produisant des externalités, notamment en matière de préservation de la biodiversité, pourraient être valorisées selon un schéma comptable *ad hoc*. Cette première étape permettrait d'effectuer un chiffrage national du prix de ces externalités. Une commission peut être mandatée immédiatement.

La COP22 constitue l'occasion d'une résolution sur le prix du carbone, ou du moins sur un prix-plancher.

Pour l'harmonisation des tarifs de mise en décharge au niveau européen, le texte législatif dans sa version finale devrait être adopté au plus tard un an après la date de réception la position du Conseil en première lecture.

### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

Cette mesure est destinée aux institutions européennes et aux gouvernements des États-membres. Elle impacterait ensuite les acteurs économiques en fonction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

### **À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition internationale. Au niveau national, elle implique l'engagement de l'État et de l'ensemble des acteurs économiques.

### **Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

La multiplicité des méthodes de tarification du carbone existantes révèle également la difficulté à mesurer les tonnes de CO2 effectivement émises et à leur attacher un prix.

Dans de nombreux pays, le prix des émissions de gaz à effet de serre reste trop faible ou inexistant. C'est notamment le cas du système EU-ETS, qui ne fournit pas les incitations suffisantes aux acteurs économiques.

À cet égard, le rapport établi par Pascal Canfin, Alain Grandjean et Gérard Mestrallet, rendu en juillet 2016 à la Présidente de la COP21, constitue une référence méthodologique pour établir une feuille de route nationale en matière de tarification des externalités négatives et, plus largement, d'économie circulaire.

Il existe au sein de l'Union européenne des différences très fortes dans les coûts imposés aux acteurs économiques pour mettre leurs déchets en décharge. Les pays dans lesquels des prix élevés sont pratiqués (comme l'Allemagne ou la Suède par exemple) affichent un taux de mise en décharge de leurs déchets proche de zéro, contre près de 30 % pour la France ou 80 % pour la Grèce où les prix sont nettement inférieurs. Simultanément à l'augmentation de ces coûts, l'Allemagne, le Danemark et le Royaume-Uni ont mis en place des politiques favorisant la valorisation de la matière et la valorisation énergétique de ces déchets.

### **Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

En septembre 2014, à l'occasion du sommet sur les changements climatiques du secrétaire général des Nations unies, la Banque Mondiale et le Forum économique mondial ont lancé avec plusieurs institutions internationales et associations la [Carbon Pricing Leadership Coalition](#) (Coalition de décideurs pour la mise en oeuvre du prix du carbone). 74 états, 23 juridictions infranationales et plus de mille entreprises ont apporté leur soutien au projet de fixation d'un prix du carbone. La COP21 a contribué à faire réapparaître avec force la thématique du prix du carbone dans les débats publics.

Il n'existe pas, en France, de consensus quant à la voie à retenir, notamment s'agissant de la valorisation énergétique. Si un consensus se dégage sur la nécessité d'une tarification des externalités négatives, et notamment des émissions de gaz à effet de serre, deux pistes d'actions demeurent envisageables : système d'échange (comme l'EU-ETS) et taxe carbone. Ces systèmes ne sont pas incompatibles (la France possède déjà les deux).

### **Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

Selon le rapport établi par Pascal Canfin, Alain Grandjean et Gérard Mestrallet propose de retenir un prix du carbone européen d'au moins 20 euros par tonne. Il calcule que "les revenus reçus par la France grâce aux ventes aux enchères pourraient atteindre près d'un milliard d'euros par an, contre 315 millions d'euros en 2015 à cause de prix trop bas." Ces recettes viendraient abonder le fonds de financement de la transition énergétique (cf. proposition 5). Les éventuelles recettes supplémentaires seront intégralement redistribuées aux acteurs de l'économie: il n'est donc pas question d'une hausse des prélèvements obligatoires, mais d'une redéfinition à niveau constant de prélèvements.



## **Proposition n°5**

### **Développer l'offre de financement aux projets de transition vers une économie plus circulaire.**

#### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Encourager la prise en compte des caractéristiques spécifiques des projets liés à l'économie circulaire, notamment l'importance des coûts fixes dans les structures de financement. Favoriser les investissements socialement responsables. Accompagner les projets les plus innovants.

#### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Les acteurs privés du financement, tels que les banques, les fonds d'investissements et les compagnies d'assurance.

Les acteurs publics, dont le gouvernement au moyen de politiques publiques de soutien au développement de ces projets et l'ADEME, avec l'accompagnement et le soutien ponctuels sur des projets remplissant un cahier des charges préalablement établi.

#### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

La proposition peut être mise en œuvre en développant une approche spécifique en faveur de l'économie circulaire, qui retranscrit notamment la modification du profil de risque de l'entreprise dans la proposition de financement : en amont, une dépendance réduite à des ressources naturelles stratégiques, en aval une fidélisation accrue du client sur le long terme.

Développer les *green bonds*, et la meilleure prise en compte de l'économie circulaire dans les critères de labellisation.

Mettre en place des mécanismes de financement adaptés pour accompagner les projets les plus innovants, en évitant le recours aux subventions et en favorisant les dispositifs incitatifs et innovants chaque fois que cela permet d'éviter un recours aux subventions publiques

#### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

Cette proposition peut être mise en œuvre immédiatement.

#### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

Cette proposition est destinée aux investisseurs publics et privés et aux entreprises porteuses de projets intégrant des logiques circulaires.

#### **À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition nationale.

Son adoption peut être facilitée par celle de la proposition 6.

#### **Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

La Commission européenne développe d'ores et déjà une approche spécifique en faveur de l'économie circulaire. Elle a adopté le 2 décembre 2015 un nouveau paquet sur l'économie circulaire, couvrant l'ensemble du cycle de vie des matériaux. La transition vers une économie circulaire sera financée à la fois par les Fonds ESI, par une enveloppe de 650 millions d'euros au titre du programme Horizon 2020 (le programme de financement de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation), par les fonds structurels pour la gestion des déchets à hauteur de 5,5 milliards d'euros et par des investissements dans l'économie circulaire réalisés au niveau national.

#### **Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

Le gouvernement a annoncé sa volonté de recourir à des obligations vertes pour financer la dette souveraine ainsi que les investissements verts du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA3), inclus dans le PLF à l'automne 2016.

**Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

Ce même PLF prévoit d'investir dix milliards d'euros pour financer le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA3), dont six milliards seront consacrés à la transition vers le monde numérique et l'impératif du développement durable. La transition vers l'économie circulaire doit bénéficier de cet effort de financement consenti par le gouvernement (cf. proposition 7).

## **Proposition n°6**

### **Bâtir une stratégie intégrée au niveau français.**

- **Définir des secteurs prioritaires et un plan d'action, dans le cadre de la stratégie nationale de transition vers une économie circulaire prévue par la loi ; y chiffrer les bénéfices attendus à moyen (2030) et long terme (2050).**
- **Définir un pilotage approprié au niveau interministériel.**
- **Impliquer et mobiliser les collectivités locales dans ce plan.**

### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Permettre la transition vers une économie circulaire au niveau national. Aborder les sujets transverses, tels que la valorisation énergétique des déchets ou la formation.

Établir un plan d'actions coordonné à tous les échelons territoriaux (national, régional et local) en combinant l'action environnementale et la performance économique.

Décloisonner l'action en faveur de la transition vers une économie circulaire en créant des synergies entre les différentes compétences ministérielles, notamment entre le Ministère de l'Économie et des Finances d'une part, et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer d'autre part.

### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Le gouvernement et les collectivités locales.

### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Installer un pilotage unifié qui pourrait s'appuyer :

- sur le comité stratégique de filière « éco-industries » du Conseil national de l'industrie, en association étroite avec les collectivités locales ;
- sur un délégué interministériel.

### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

Cette stratégie pourrait définir le cadre de la politique du gouvernement en matière d'économie circulaire pour le quinquennat 2017-2022.

Il devrait constituer une mission attribuée conjointement au ministre de l'Économie et des Finances et au ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

Cette mesure impactera les administrations et les collectivités locales.

### **À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition nationale.

Son adoption peut être facilitée par celle des propositions 2, 7 et 8.

### **Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

Le niveau de développement de l'économie circulaire varie fortement d'un pays à l'autre au sein de l'Union européenne. Rares sont les pays à avoir développé une stratégie globale en faveur de l'économie circulaire.

Le Danemark fait figure d'exemple : le pays a développé un plan stratégique et coordonné au niveau national : « Danemark sans déchets ». En parallèle, le gouvernement a mis en place des centres de réflexion sur les sujets liés à l'économie circulaire.

La Finlande a publié en septembre 2016 une feuille de route nationale pour l'économie circulaire. Son objectif est de consolider les actions des entreprises, des administrations et des citoyens dans la création de nouvelles solutions face aux défis du changement climatique, de l'épuisement des ressources naturelles et de l'urbanisation.

La Chine a promulgué en août 2008 une loi-cadre pour l'économie circulaire, qui vise à inscrire celle-ci dans une stratégie nationale agissant sur l'ensemble des leviers disponibles.

### **Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

En France, la transition vers l'économie circulaire est encouragée de deux manières : par la mise en place d'une réglementation progressivement plus contraignante d'une part, et par la mise en place d'incitations adaptées d'autre part.

Deux projets de loi ont été adoptés en 2015 : la loi NOTRe, qui permet aux régions d'étendre leur champ de compétences en matière de prévention des déchets ; et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en août 2015, qui comporte un chapitre entièrement consacré à l'économie circulaire et aux déchets et inscrit pour la première fois la notion d'économie circulaire dans le code de l'environnement.

### **Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

Il ne s'agit pas tant ici de développer de nouvelles dépenses, mais de réorienter des fonds aujourd'hui dévolus à la collecte des déchets ou encore au soutien à l'innovation, pour prioriser dans leur usage le développement d'une économie plus circulaire.

## **Proposition n°7**

### **Favoriser l'innovation et le développement de l'offre circulaire.**

- **Encourager la formation aux métiers et aux compétences de l'économie circulaire.**
- **Favoriser l'émergence de hubs et d'accélérateurs spécialisés dans les technologies de l'économie circulaire.**
- **Soutenir financièrement les projets les plus innovants, (d'un point de vue social, technologique et organisationnel).**

### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Encourager l'innovation en matière d'économie circulaire et créer de nouvelles opportunités de développement économique pour les acteurs qui souhaitent s'y impliquer.

Inciter les entreprises à adopter progressivement des *business models* intégrant des logiques circulaires. Transformer les méthodes de conception et de fabrication des produits par l'écoconception.

Optimiser l'utilisation des ressources disponibles en quantité limitée.

Lever les barrières dues à des coûts de transaction élevés ou un accès limité à des technologies compétitives.

### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

Les pouvoirs publics : législateur, régions, collectivités locales.

Les universités, écoles et instituts offrant des spécialisations dans le design, l'agronomie, l'économie et le commerce, qui proposent des formations initiale ou continue.

### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Identifier les nouvelles compétences nécessaires et cibler les formations exposées aux technologies innovantes, par exemple au niveau des branches ; soutenir le développement de modules de formation et de chaires d'enseignement dédiés dans

Les *hubs* et accélérateurs spécialisés dans les technologies de l'économie circulaire pourraient prendre la forme de partenariats public-privé, de collaborations entre acteurs d'une même chaîne de valeurs ou encore de clusters R&D.

Évaluer de façon prospective la faisabilité de transformations innovantes : mise en place d'une TVA circulaire par domaine d'activité ; comptabilité matière applicable au niveau national ; transition d'une taxation du travail vers une taxation de la matière, etc.

### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

Les appels à projet peuvent être définis et lancés dès la rentrée 2017.

Les missions d'information peuvent être lancées dès la rentrée 2017.

### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

D'un point de vue institutionnel, les pouvoirs publics, les collectivités locales, les laboratoires de recherche et les entreprises pourront saisir les opportunités d'encourager à leur échelle les initiatives en faveur de l'économie circulaire.

D'un point de vue individuel, chaque personne qui souhaite développer des connaissances et créer en matière d'économie circulaire, que ce soit dans le cadre d'une formation initiale ou d'une formation continue.

**À quelle échelle doit s'appliquer la proposition?**

Cette proposition est d'ambition nationale.

Son adoption peut être facilitée par celle des propositions 5 et 6.

**Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

De nombreuses formations intègrent déjà l'économie circulaire dans leur offre de cours, notamment dans des formations en gestion de la chaîne d'approvisionnement, en gestion des déchets et en agronomie. Cependant, peu d'offres sont consacrées spécifiquement à l'économie circulaire.

En Italie, les universités de Milan Bicocca, Naples, Turin et Bologne se sont associées pour créer un Master de Bioéconomie dans l'économie circulaire. Il sera ouvert en 2017.

**Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

Il n'y a pas d'initiative concertée au niveau national pour développer l'offre d'innovation circulaire.

**Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

La part allouée à la recherche et à l'innovation dans le budget du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer est de 6,7 %, pour un montant total de 35,7 milliards d'euros en 2017 (cf. proposition 5).

Nous proposons de l'élever à au moins 15% en la dirigeant prioritairement vers l'économie circulaire.

## **Proposition n°8**

**Stimuler la demande en matière d'économie circulaire.**

- **Lancer un programme de sensibilisation des citoyens-consommateurs.**
- **Sensibiliser les consommateurs industriels.**
- **Favoriser l'économie circulaire par l'achat public.**
- **Développer des mesures incitatives au niveau local, notamment en matière de recyclage.**

### **Quels en sont les bénéfices attendus ?**

Favoriser l'essor de l'économie circulaire par la demande.

Sensibiliser les consommateurs, citoyens comme entreprises, aux enjeux de l'économie circulaire pour susciter leur intérêt et leur implication dans leurs actes d'achat.

Utiliser tous les leviers de consommation pour développer l'attractivité économique des modes circulaires de production.

### **Quels acteurs doivent la mettre en œuvre ?**

La puissance publique (État, régions, collectivités locales).

### **Par quel procédé peut-on la mettre en œuvre ?**

Mettre en place des mesures incitatives pour que la politique d'offre en matière d'économie circulaire puisse être soutenue par la demande.

Faciliter un accès transparent des citoyens-consommateurs à une information précise et compréhensible, notamment à travers un meilleur étiquetage des produits.

Encourager le tri sélectif et valoriser les bonnes pratiques.

Pour les ménages, des tarifications incitatives pourraient être développées, en fonction par exemple du poids des déchets collectés.

Pour les entreprises, les appels d'offres publics pourraient intégrer des critères mesurant la performance « circulaire ».

Lancer une campagne de communication d'ampleur nationale, sur le modèle des campagnes en faveur de la sécurité routière.

### **Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre ?**

Les critères de circularité peuvent être immédiatement intégrés aux appels d'offre.

Une campagne de communication peut être pilotée au niveau interministériel (cf. proposition n°6) dès la rentrée 2017.

### **À qui est destinée cette mesure ? Quel est le public qu'elle concerne ?**

L'État, les citoyens-consommateurs, les consommateurs industriels, les collectivités locales.

### **À quelle échelle doit s'appliquer la proposition ?**

Cette proposition est d'ambition nationale.

### **Quels sont les précédents en France et à l'étranger ? Pour quels effets (évalués) ?**

Au Danemark, la municipalité de Bogense a introduit un programme de tarification de poids des ordures ménagères en 1993. Les études montrent que les déchets sont en moyenne réduits de 359 kg par ménage dans les municipalités qui pratiquent cette tarification au poids.

[Plusieurs pays de l'OCDE](#) : l'Allemagne, l'Australie, la Finlande, la Corée, le Japon, la Norvège les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ont adopté des stratégies d'éducation au développement durable, conçues par les ministères de l'éducation en concertation avec les ministères de l'environnement.

### **Quel est l'historique de la proposition dans le débat public ?**

Concernant l'achat public, [Le code des marchés publics](#) a autorisé en 2004 les considérations environnementales comme critère d'attribution, si elles ont un rapport avec l'objet du marché.

En août 2011, un décret introduit la possibilité de conclure des contrats globaux de performance dans lesquels le titulaire s'engage en matière d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ceux-ci doivent être étendus à l'économie circulaire.

[L'ordonnance du 23 juillet 2015](#) abroge le code des marchés publics pour augmenter la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales. Cet effort doit également intégrer la prise en compte de l'économie circulaire.

Il n'existe pas, à ce jour, de campagne de communication sur l'économie circulaire au niveau national.

### **Peut-on dresser un chiffrage des impacts budgétaires, économiques et sociaux de la mesure, en identifiant les acteurs la finançant et ceux en bénéficiant ?**

L'achat public représente 19 % du PIB européen, et constitue un levier majeur de développement de l'économie circulaire.

Le budget d'une campagne de communication sur le modèle de la campagne de communication sur la sécurité routière peut être estimé entre 5 et 10 millions d'euros sur une année, selon le degré d'ambition retenu.